



SAGE du bassin de la Tille Commission « Milieux aquatiques » 16 avril 2013 - Saint-Julien (21 490)

L'an deux mille treize, le seize avril à quinze heures, la commission « Milieux aquatiques » du SAGE de la Tille s'est réunie à Saint-Julien (21490), sous la présidence de Monsieur Didier REDOUTET, vice-président du SAGE de la Tille chargé de la commission « Milieux aquatiques ».

Ordre du jour :

1. l'état physique des cours d'eau et les perspectives d'évolution attendues,
2. les ouvrages hydrauliques et la continuité écologique des cours d'eau.

Étaient présents :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (8 membres) : Madame : Catherine LOUIS (Présidente de la commission locale de l'eau - Conseillère général de Côte-d'Or), Messieurs : Didier REDOUTET (Président du comité de rivières- Président du SITIV), Fabrice FILLOD (Président du SITNA), Gérard LUMINET (Vice-président du SITNA), Dominique GIRARD (Conseiller général de Côte-d'Or - EPTB Saône et Doubs), Alain GAUDIAU (SITIV), Bernard DE-LOISY (mairie d'Arceau), Roland BIGUEURE (SITIV, Pays Seine et Tilles en Bourgogne).

Collège des représentants des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations (15 membres) : Madame : Anne HERMANT (Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or), Messieurs : François-Xavier LEVEQUE (Syndicat des irrigants de Côte-d'Or), Julien FORESTIER (FDAAPPMA 21), Alain LOMBERGET (CLAPEN 21), Patrick GANDREY (AAPPMA de la Truite Bourguignonne), Philippe RIVA (UNICEM Bourgogne Franche-Comté), Bernard PAILLET (Agriculteur à Saint-Julien), Nicolas BACHOTET (Agriculteur à Lux), Raphael GREY (Agriculteur à Avot), Jean-Paul VACHON (Agriculteur à Saint-Julien), Luc JOLIET, Paul JOLIET, Jean-Louis COURTOT, Gilles ALIX (barragistes - APGBCO), Marc VENTALON (propriétaire du Martinet à Pellerrey).

Collège des représentants de l'État et des établissements publics (3 membres) : Madame Florence CHOLLEY (DREAL de Bourgogne), Messieurs : Vivien ROSSI (Agence de l'eau RM&C), Laurent PERRIN (ONEMA).

Absents excusés : Messieurs : Jean-Claude GERMON (SITNA), Vincent LAVIER (Président de la Chambre d'agriculture de Côte-d'Or), Bruno BETHENOD (Maire d'Arceau), Thierry MOYEMONT (Agriculteur à Arceau), Gilles BOSSON (DDT 21).

Étaient également présents : Mesdames : Laure LEYSEN (Conseil général 21), Audrey FLORES (EPTB Saône et Doubs), Messieurs : Julien MOREAU, Benjamin TROTTET (EPTB Saône et Doubs).

Le diaporama de la séance est consultable sur www.eptb-saone-doubs.fr/tille sous l'onglet documents.

Madame Catherine LOUIS (Présidente de la CLE) ouvre la séance par des remerciements aux membres présents puis cède la parole à **Monsieur Didier REDOUTET** (Président du Comité de rivières - vice président de la commission « milieux aquatiques » - Président du SITIV).

Monsieur Didier REDOUTET (Président du Comité de rivières - Président de la commission « milieux aquatiques » - Président du SITIV) contextualise la réunion du jour.

La commission locale de l'eau du bassin de la Tille s'est installée le 21 septembre 2012 et trois groupes de travail thématiques ont été constitués pour élaborer le SAGE de la Tille :

- La commission « ressources en eau » présidée par Michel LENOIR,
- La commission « milieux aquatiques » présidée par Didier REDOUTET,
- La commission « communication - cadre de vie » présidée par Charles BARRIERE et rattachée au bureau de la CLE.

Ces commissions thématiques sont ouvertes aux acteurs/usagers de l'eau et des milieux aquatiques, membres ou non de la commission locale de l'eau. Le groupe de travail du jour réunit donc un large éventail de personnes concernées par les cours d'eau et les ouvrages hydrauliques sur le bassin de la Tille (syndicats de rivières, agriculteurs, propriétaires d'ouvrages, pêcheurs, etc.).

Avant de céder la parole à Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs), **Monsieur Didier REDOUTET** (Président du comité de rivières- Président du SITIV) indique qu'un important travail de connaissances et de programmation a déjà été conduit dans le cadre de l'élaboration du Contrat de rivières et des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau portés par l'EPTB Saône et Doubs et les syndicats de rivières. L'objet de la réunion est donc de partager un diagnostic sur l'état des cours d'eau et la continuité écologique sur le bassin de la Tille.

Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs), en écho de Didier REDOUTET (Président du comité de rivières- Président du SITIV), rappelle que la démarche de bassin (SAGE et Contrat de rivières) vise l'objectif d'atteinte du bon état des eaux fixée par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE). Or, la qualité écologique (élément essentiel du bon état) est conditionnée par :

- les conditions morphologiques : diversité des profondeurs, de la largeur de la rivière, du substrat du lit et de la végétation des rives,
- la continuité écologique de la rivière : montaison et dévalaison des espèces aquatiques ; flux de sédiments, connexions avec les annexes hydrauliques,
- le régime hydrologique : respect de débits minimums d'étiage (traité par la commission ressource en eau).

L'objet de la réunion du jour est d'établir un diagnostic partagé de l'état des rivières. Il s'agit de :

- Faire le point sur la situation (symptômes),
- Partager et identifier les causes (diagnostic),
- Préciser les enjeux et proposer des objectifs communs (orientations),
- Prendre en compte les contraintes et rechercher des pistes d'actions.

ORDRE DU JOUR N°1 : ÉTAT PHYSIQUE DES COURS D'EAU ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

ÉTAT DES CONNAISSANCES

Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs) présente les connaissances relatives à l'état des cours d'eau du bassin de la Tille.

L'aménagement des cours d'eau sur le bassin versant de la Tille n'est pas nouveau.

- Dès le moyen âge, les communautés monastiques ont engagé des travaux d'assainissement des terres et implanté des ouvrages d'exploitation de la force hydraulique (minoteries, forges, etc.)
- Ces grands travaux d'hydraulique visant à mettre en valeur les territoires par l'assèchement des marais, l'endiguement et la chenalisation des cours d'eau et plus globalement à aménager le territoire, s'intensifient au XVIII^{ème} siècle sous l'impulsion du « corps des ponts et chaussées » récemment créé.
- Enfin, les remembrements des paysages agricoles, qui ont accompagné les politiques de modernisation de l'agriculture à partir des années 1960 et jusqu'à la fin des années 1980, ont donné aux cours d'eau du territoire leur physionomie actuelle.

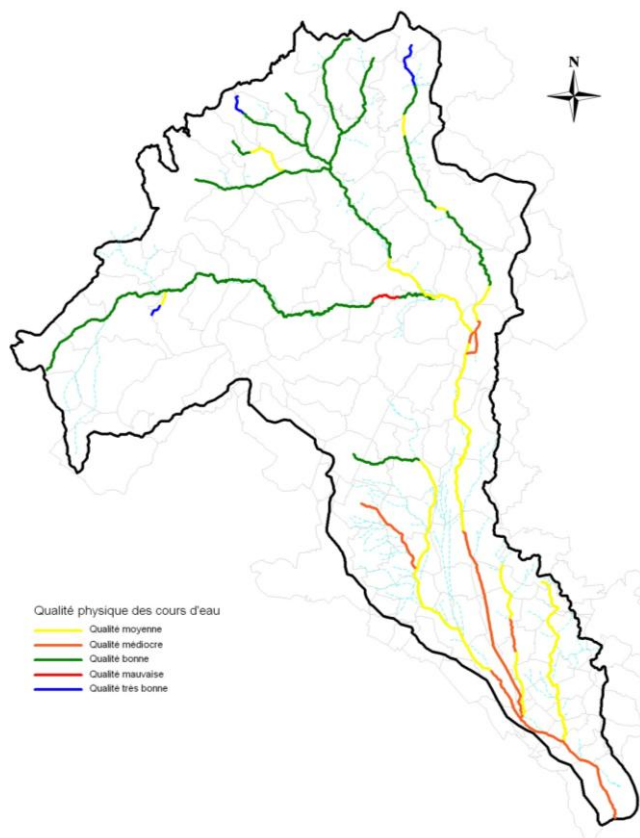
Avec cette politique de l'offre (affranchissement des contraintes naturelles locales), le lien entre la ressource en eau et le milieu s'est totalement distendu. Face à la prise de conscience des conséquences de ces aménagements et à la montée dans l'opinion publique des préoccupations environnementales, la politique d'aménagement des cours d'eau s'est réorientée. On vise aujourd'hui l'amélioration et/ou la préservation de l'état « hydromorphologique » des rivières.

Les principaux éléments constituant la morphologie du cours d'eau sont:

- Le lit (une pente, une largeur et un substrat),
- Les berges, constituées d'une partie végétale (ripisylve) et d'une partie minérale,
- Les boisements de berges (ripisylve) qui jouent un rôle prépondérant dans la définition des caractéristiques morphologiques.

Ces différents éléments de la morphologie des cours d'eau ont été analysés et on constate aujourd'hui, sur le bassin versant de la Tille, que :

- 49 % du linéaire des rivières est considéré comme étant en bon ou très bon état,
- plus de 50 % du linéaire est dans un état physique jugé moyen à mauvais.



ros: Sogréah (2010), BD_Carto, BD_Carthage
lisation: EPTB Saône et Doubs

0 5 10 20
Kilomètres

DIAGNOSTIC

L'état physique altéré de nombreux cours d'eau du bassin de la Tille est largement hérité des aménagements du passé. Il constitue un obstacle à l'atteinte de l'objectif de bon état fixé par la directive cadre européenne sur l'eau. Les masses d'eau les plus touchées par cette mauvaise qualité physique sont majoritairement inscrites dans la plaine.

Monsieur Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs) précise que les entretiens conduits dans le cadre de l'étude sociologique (Actéon, ContreChamp - 2011) ont mis en évidence que ce constat de cours d'eau en mauvais état physique dans la plaine de l'est dijonnais est largement partagé par les acteurs et usagers du territoire.

Cette artificialisation des cours d'eau est à l'origine

- d'une fragilisation des berges et parfois des ouvrages d'art,
- d'une incision du lit des rivières s'accompagnant
 - d'une baisse du niveau des nappes alluviales drainées par la rivière et
 - d'une déconnexion des boisements de berges de cette nappe,
- d'une modification de l'hydrologie des cours d'eau qui se manifeste par
 - une accélération des écoulements dans le lit,
 - une augmentation de la violence des crues à l'aval,
 - la suppression des débordements naturels des rivières.
- d'une perte de biodiversité par
 - l'uniformisation des habitats aquatiques,
 - la déconnexion des annexes hydrauliques,
 - l'absence de débits suffisants dans les cours d'eau pour satisfaire les besoins vitaux de la faune aquatique.

Monsieur Bernard PAILLET (agriculteur à Saint-Julien) souligne que les zones urbanisées sont à l'origine d'importants dysfonctionnements des cours d'eau. Il évoque le cas du Bas-Mont et du Ru de Pouilly qui reçoivent une partie des eaux pluviales de l'est dijonnais. Le Bas-Mont fut re-calibré suite aux inondations de 1965. Il n'a pas été retouché depuis mais les débits violents liés aux épisodes orageux creusent et re-calibrent la rivière. En outre, la mauvaise gestion de ces eaux pluviales crée des inondations fréquentes dans les parcelles agricoles situées à l'aval et bouchent les fossés et les drains agricoles par le dépôt de boues issues du lessivage des zones urbaines.

Monsieur Luc JOLIET (Barragiste - APGBCO¹ - CLE Ouche) fait part à l'assemblée de son retour d'expérience sur la problématique de la gestion des eaux pluviales sur le bassin versant de l'Ouche. Dans le cadre de l'élaboration du SAGE de l'Ouche, procédure engagée depuis plusieurs années, des règles strictes, qui s'appliqueront à tout nouveau projet d'aménagement, ont été définies afin de limiter le ruissellement pluvial et ainsi contribuer à la limitation des aléas d'inondation.

Monsieur Bernard PAILLET (agriculteur à Saint-Julien) relayé par Monsieur Luc Joliet s'interroge sur le projet d'aménagement d'une vaste zone d'activité de 180 ha qui risque d'aggraver la situation vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales.

Monsieur Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs) relayé par **Monsieur Didier REDOUTET** (Président du Comité de rivières - Président du SITIV) indique qu'un avis a été émis par le bureau de la CLE sur ce dossier (parc d'activité de l'est dijonnais). Le bureau de la CLE s'est prononcé sur le contenu du dossier qui se structure largement autour de cette problématique de la gestion des eaux pluviales.

¹ Association de propriétaires et gestionnaires de barrages en Côte d'Or

Une réserve a été émise au sujet du suivi et de l'entretien des dispositifs d'assainissement pluvial et de leur maîtrise d'ouvrage. Concernant la gestion des eaux pluviales issues des zones d'activités de Dijon Nord (Cap-Nord et la Toison d'Or), le défaut d'entretien des dispositifs d'assainissement pluvial participe selon toute vraisemblance au mauvais fonctionnement hydraulique et hydromorphologique du Bas Mont et de ses affluents.

Monsieur Didier REDOUTET (Président du Comité de rivières - Président du SITIV) rappelle qu'il existe effectivement des interactions fortes entre les différentes composantes de la gestion des eaux (eaux pluviales, qualité, quantité, hydromorphologie). Le cas du Bas-Mont et de ses affluents est particulier mais symptomatique des problématiques liées à la proximité des zones urbaines telles que Dijon.

Madame Audrey FLORES (EPTB Saône et Doubs) propose de recentrer les échanges sur la question de l'état physique des cours d'eau et des services rendus par les rivières.

Monsieur Jean-Paul VACHON (agriculteur à Saint-Julien) indique que les assèchements de la rivière (la Norges) ne sont pas nouveaux et que le poisson est et a toujours été présent.

Monsieur Laurent PERRIN (ONEMA) rejoint par **Monsieur Vivien ROSSI** (Agence de l'eau RM&C) précise que la Norges est effectivement un cours d'eau naturellement sujet à une faible hydrologie à l'étiage. Toutefois, la morphologie de la rivière a été profondément remaniée au cours du XX^{ème} siècle. En conséquence, les habitats aquatiques ont disparu ou ont été dégradés et donc les capacités d'accueil de la rivière fortement réduites.

Monsieur Alain GAUDIAU (Vice-président du SITIV) illustre ces propos en indiquant que les changements de la morphologie des rivières se sont le plus souvent traduits par un élargissement et une uniformisation du lit des rivières. En période d'étiage, la lame d'eau qui s'écoule dans le lit de la rivière est donc naturellement faible. La faune piscicole ne dispose alors plus de zones de refuge en période de basses eaux. De même, les zones de reproduction ont été réduites, voire ont disparu.

Monsieur Alain LOMBERGET (CLAPEN 21) corrobore ces propos par ses observations effectuées sur la Norges. Les espèces présentes aujourd'hui ne sont plus exactement celles d'un cours d'eau de première catégorie (salmonicole).

Monsieur Dominique GIRARD (Conseiller général de Côte d'Or - EPTB Saône et Doubs) note que les constats relatifs à la qualité physique des cours d'eau sont issus d'études conduites dans un cadre scientifique donné. La morphologie n'est qu'un paramètre parmi d'autres d'appréciation de l'état des rivières.

Monsieur Julien FORESTIER (FDAAPPMA 21) indique que la fédération de pêche de Côte d'Or conduit des inventaires piscicoles sur les rivières du département. L'analyse de ces inventaires met clairement en évidence le lien existant entre la qualité physique des rivières, les déficits d'habitats et la structuration des populations piscicoles. Le poisson est un indicateur de l'état des cours d'eau.

Monsieur Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs) poursuit la présentation du diagnostic. Jusqu'à un passé récent, la logique poursuivie par les syndicats de curage ou d'aménagements fonciers visait à accélérer les écoulements pour assainir les terres, faciliter l'exploitation des parcelles (remembrements) et réduire localement les inondations. Ces actions, alors légitimes au regard des besoins de modernisation de l'agriculture, étaient soutenues par les pouvoirs publics.

Aujourd'hui, la politique de gestion des eaux et des milieux aquatiques a changé (DCE, lois sur l'eau, SDAGE, Contrat de rivière, etc.). Les syndicats de rivières ont dû évoluer et se restructurer

afin d'être en mesure de mettre en œuvre une gestion adaptée aux enjeux de restauration du bon état des cours d'eau.

Monsieur Didier REDOUTET (Président du Comité de rivières - Président du SITIV) rappelle que l'on compte aujourd'hui deux syndicats de rivières couvrant tout le territoire, contre onze avant 2010.

Monsieur Fabrice FILLOD (Président du SITNA) poursuit en indiquant qu'avant cette restructuration, les syndicats présents sur le territoire ne disposaient pas de l'expertise et des compétences techniques requises pour mettre en œuvre une véritable gestion globale et coordonnée des cours d'eau.

Monsieur Didier REDOUTET (Président du comité de rivières - Président du SITIV) craint toutefois qu'à moyen terme la volonté et les moyens des collectivités adhérentes réduisent les capacités d'action des syndicats de rivières.

Monsieur Fabrice FILLOD (Président du SITNA) s'inquiète effectivement des moyens financiers dont disposera le SITNA dans quelques années. Il bénéficie aujourd'hui des actifs des anciens syndicats de rivières mais les perspectives, au-delà de 5 ans, sont incertaines. Il souligne toutefois que la restructuration des syndicats a permis d'impliquer financièrement, de façon équitable, toutes les communes présentes sur le territoire du SITNA. Ainsi, la ville de Dijon, représentée au même titre que la plus petite des communes, contribue conséquemment au budget du syndicat.

Messieurs Didier REDOUTET et Fabrice FILLOD (Présidents du SITIV et du SITNA) précisent que sans l'appui de l'EPTB Saône et Doubs, la mise en œuvre de ces politiques de gestion globale des cours d'eau n'aurait sans doute pas été possible.

Monsieur Vivien ROSSI (Agence de l'eau RM&C) souligne que le SAGE est un outil ayant pour objectif d'édicter des principes et des règles de bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques. La mise en œuvre de ces règles et de ces principes doit permettre de prévenir les altérations de l'eau et des milieux. Or, la prévention est plus économe que les actions curatives.

Monsieur Dominique GIRARD (Conseiller général de Côte d'Or - EPTB Saône et Doubs) interroge la gouvernance des syndicats de rivières nouvellement restructurés. La fusion des petits syndicats préexistants n'a elle pas entraîné une perte d'expertise locale, une déconnexion du terrain ?

Madame Audrey FLORES (EPTB Saône et Doubs) explique que cette question s'est effectivement posée lors de la création du SITNA. Des commissions géographiques, présidées localement, ont été constituées afin de conserver un ancrage local.

Monsieur Didier REDOUTET (Président du comité de rivières - Président du SITIV) rappelle qu'initialement il fut demandé aux syndicats de rivières de fusionner pour ne plus former qu'une seule entité sur tout le territoire. Les enjeux sont très différents entre l'amont et l'aval du bassin. Les problématiques de gestion des cours d'eau de l'amont (vallées du seuil de Bourgogne) ne sont pas les mêmes que celles de l'aval (la plaine). Aussi, il fut décidé, dans un souci de cohérence, de constituer deux syndicats distincts sur chacun de ces territoires.

Monsieur Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs) poursuit la présentation du diagnostic. Selon la réglementation en vigueur, tout riverain d'un cours d'eau non domanial est propriétaire des berges, jusqu'à la moitié du lit. Il en a jouissance mais il a obligation d'assurer l'entretien «normal» du cours d'eau.

Or, le manque de savoir faire ou l'absence de gestion des boisements de berges peut avoir des conséquences importantes sur le fonctionnement des cours d'eau : création d'embâcles, rejet des

résidus de coupe directement au cours d'eau, déstabilisation des berges liée à l'absence de végétation, réchauffement des eaux par manque d'ombrage, etc.

Monsieur Laurent PERRIN (ONEMA) explique que l'article L215-14 relatif à l'obligation d'entretien est rédigé comme suit : « *le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.* ».

Cette obligation d'entretien est parfois mal interprétée et la réglementation souvent perçue comme une contrainte empêchant les acteurs concernés d'exercer leurs responsabilités.

Monsieur Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs) termine ce diagnostic en faisant état des évolutions récentes en matière de gestion des cours d'eau : Contrat de rivières, plans pluriannuels de restauration et d'entretien des boisements de berges, etc.

ACTIONS ENGAGÉES

Monsieur Julien MOREAU relayé par **Madame Audrey FLORES** (EPTB Saône et Doubs) indique que la problématique « hydromorphologie » fut identifiée lors de l'élaboration du Contrat de bassin. Cette problématique fait d'ailleurs l'objet de nombreux projets inscrits dans le volet « Protection et restauration des milieux aquatiques » du programme d'action qui est et sera principalement mis en œuvre par les syndicats de rivières.

Madame Audrey FLORES (EPTB Saône et Doubs) explique que les principes d'amélioration de la qualité physique des cours d'eau consistent en

- la reconstitution du lit de certains tronçons prioritaires,
- la restauration de la végétation rivulaire,
- la mise en œuvre de techniques adaptées aux contextes socio-économiques locaux.

Madame Audrey FLORES (EPTB Saône et Doubs) illustre son propos avec le cas d'un projet en cours sur la Creuse (petite masse d'eau située en amont de la commune d'Avot). Elle rappelle alors que les besoins et les attentes des propriétaires riverains, la dimension socio-économique locale sont bien pris en considération dans le montage et la mise en œuvre de ces projets.

Monsieur Bernard PAILLET (Agriculteur à Saint-Julien) souligne que l'efficience et la pérennité de ces aménagements risquent d'être caduques en cas de mauvaise gestion des eaux pluviales dans les secteurs situés à l'amont.

Monsieur Didier REDOUTET (Président du comité de rivières - Président du SITIV) s'interroge également sur la compatibilité entre une rivière restaurée à l'aval et la mauvaise gestion des débits à l'amont.

Monsieur Alain GAUDIAU (Vice-président du SITIV) rappelle que la restauration de la qualité physique d'un cours d'eau doit s'inscrire dans un projet global.

Monsieur Dominique GIRARD (Conseiller général de Côte d'Or - EPTB Saône et Doubs) considère que le terme « d'amélioration » de la qualité physique est mieux adapté que ceux de « renaturation » ou de « restauration ».

Monsieur Laurent PERRIN (ONEMA) indique que les cours d'eau présents dans la plaine alluviale de la Tille ont pour beaucoup été recalibrés, rectifiés, endigués. Au regard de cette situation et du

contexte foncier, un retour à des conditions naturelles n'est aujourd'hui plus envisageable. C'est donc bien en terme d'amélioration du fonctionnement de la rivière que les réflexions devront être conduites.

Monsieur Bernard DE-LOISY (mairie d'Arceau) indique qu'il est important de ralentir les débits, les flux pour favoriser l'infiltration des eaux dans les sédiments, maintenir le niveau des nappes alluviales et purifier les eaux. Il préconise pour ce faire le maintien et la restauration des barrages qui, selon lui, retiennent l'eau.

Monsieur Vivien ROSSI (Agence de l'eau RM&C) poursuit en rappelant qu'un cours d'eau qui ne peut plus déborder dissipe son énergie en incisant le fond de son lit.

Monsieur Laurent PERRIN (ONEMA) confirme et précise que la Tille s'est, en certains endroits (Tille moyenne), incisée de plus de trois mètres et qu'elle s'écoule aujourd'hui directement sur la marne (socle géologique de la rivière - il n'y a plus de sédiments).

Monsieur Alain LOMBERGET (CLAPEN 21) indique que la Norges est dans une situation similaire.

Monsieur Luc JOLIET (APGBCO - CLE Ouche) fait part à l'assemblée de retours d'expériences sur le bassin de l'Ouche où des réflexions similaires ont été conduites il y a plusieurs années.

Face à des problématiques similaires, le syndicat de rivière s'est engagé dans une politique visant à reméandrer la rivière par l'acquisition foncière d'anciens méandres abandonnés de l'Ouche. Dans les quelques secteurs concernés (cas de Fauverney), la rivière a ainsi pu rapidement retrouver son lit naturel. La première conséquence très notable de cette opération est le ralentissement important des débits dans l'Ouche. Il évoque également une opération très concluante de diversification de la Vouge à Vougeot.

Monsieur Benjamin TROTTET (EPTB Saône et Doubs) présente les principes d'élaboration et de mise en œuvre, par les syndicats de rivières, des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des boisements de berges. Ces programmes d'intervention s'inscrivent dans le cadre de déclarations d'intérêt général (DIG) permettant d'intervenir en domaine privé pour une période de 5 années. Ces programmes consistent principalement à

- Assurer le libre écoulement des eaux,
- Entretien la végétation des berges,
- Envisager ponctuellement des plantations là où la végétation est absente.

Monsieur Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs) revient brièvement sur la question de l'entretien du petit chevelu hydrographique et la distinction parfois délicate pour les propriétaires riverains entre cours d'eau et fossés. Cette question s'invite de manière récurrente, sous ses aspects juridiques et techniques, dans les relations entre la police de l'eau et la profession agricole. Cette question est liée à une jurisprudence complexe qui laisse encore une large place à l'interprétation :

- confusion entre petits cours d'eau et fossés,
- méconnaissance des techniques d'entretien alternatives au curage et des essences végétales adaptées,
- et qui est à l'origine du sentiment erroné que l'on ne peut plus entretenir les cours d'eau.

Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs) rappelle que

- les propriétaires riverains peuvent compter sur l'assistance technique de la cellule d'animation de l'EPTB Saône et Doubs basée à Is-sur-Tille,

- une action conjointe des services de police de l'eau (DDT21), de la chambre d'agriculture de Côte d'Or et de L'ONEMA est en gestation pour faire connaître et mettre en valeur des techniques nouvelles, alternatives à la solution du tout curage.

Monsieur Laurent PERRIN (ONEMA) évoque l'existence de guides d'entretien du petit réseau hydrographique et l'édition probable d'un tel guide à l'échelle du département de la Côte d'Or.

ENJEUX ET PISTES D' ACTIONS

Monsieur Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs) propose qu'au regard du diagnostic établi à partir des études réalisées lors de l'élaboration du Contrat, des entretiens conduits lors de l'étude sociologique et des échanges tenus au cours de la réunion, la commission définisse des enjeux (ce vers quoi on veut tendre) et des pistes d'actions qui pourront être développés tout au long de l'élaboration du SAGE de la Tille.

Il est rappelé que le SAGE devra *a minima* décliner les orientations fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (SDAGE) 2010-2015. En matière de gestion et d'entretien des cours d'eau, ces orientations fondamentales peuvent être traduites comme suit :

- Préserver et/ou redévelopper le bon fonctionnement des cours d'eau,
- Intégrer les dimensions économiques et sociologiques dans les opérations de restauration hydromorphologique.

Parmi les pistes d'actions qui pourront être explorées lors de l'élaboration du SAGE de la Tille, **Monsieur Julien MOREAU** (EPTB Saône et Doubs), au regard du contexte local du bassin versant de la Tille, propose :

- Entretien et restaurer les berges et les boisements de berges,
- Pérenniser et affirmer la gouvernance locale en matière d'entretien et de restauration des rivières (syndicats de rivières),
- Clarifier les notions de cours d'eau et de fossés par le développement d'une assistance technique et une information pratique adaptée aux contextes locaux,
- Restaurer la dynamique fluviale des cours d'eau par la mise en œuvre d'actions concertées et volontaires.

Ces propositions ne soulèvent pas d'objections de la part des membres de la commission « milieux aquatiques ».

ORDRE DU JOUR N°2 : LES OUVRAGES HYDRAULIQUES ET LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU

ÉTAT DES CONNAISSANCES

Monsieur Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs) présente un bref rappel de l'histoire de l'utilisation de la force hydraulique qui fut mise en œuvre très précocement sur le territoire. Il est également fait un rappel de l'incidence éventuelle de la présence d'ouvrages hydrauliques sur le fonctionnement des hydrosystèmes.

Les ouvrages hydrauliques (seuils et barrages) ont historiquement été installés sur les cours d'eau afin de satisfaire des besoins liés à des usages variés : production d'énergie hydroélectrique, irrigation, minoteries, forges, scieries, etc.

On dénombre près de 80 ouvrages sur les cours d'eau du bassin de la Tille.

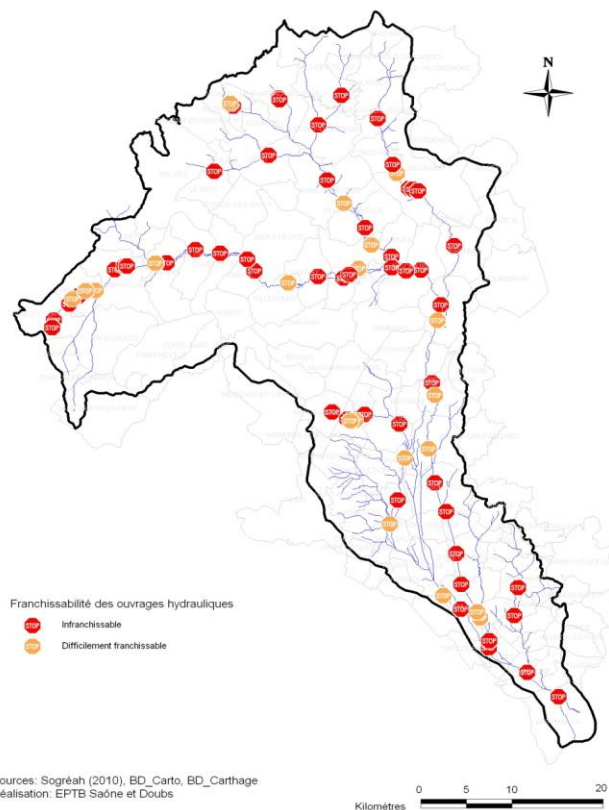
Le développement de nouveaux moyens de production d'énergie au cours des XIX^{ème} et XX^{ème} siècle a progressivement rendu obsolète l'utilisation des ouvrages et l'essentiel des seuils et des barrages a aujourd'hui perdu sa vocation originelle.

La perte d'utilité économique et de savoir faire a engendré un manque d'entretien préjudiciable aux ouvrages eux même et en conséquence au fonctionnement global des hydrosystèmes.

Les propriétaires d'ouvrages estiment dans leur ensemble que les barrages participent de la bonne qualité du cadre de vie. Ils structurent des espaces paysagers et incarnent encore l'histoire de l'utilisation domestique de la rivière. Cet impact positif en tant que patrimoine local est contrebalancé par des contraintes fortes de gestion. Pour certains propriétaires, l'hydroélectricité, au-delà des seules considérations économiques, constitue un moyen de financer l'entretien d'un patrimoine historique et paysager cher à leurs yeux.

Certains ouvrages présents sur les rivières constituent une entrave à la continuité écologique plus ou moins importante selon leur hauteur, leur emplacement et selon l'effet cumulé de leur succession. La modification des écoulements et du régime hydrologique, l'immobilisation des sédiments en amont, le réchauffement des eaux, les phénomènes d'eutrophisation, la restriction voire la condamnation de la mobilité des espèces et de leur accès à leurs habitats sont les perturbations les plus fréquemment observées.

A l'inverse, certains ouvrages peuvent conserver un rôle positif : maintien du niveau d'eau dans un captage associé, maintien d'une zone humide en amont, maintien d'un patrimoine culturel et historique, etc.



DIAGNOSTIC

Monsieur Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs) rappelle que la continuité écologique est une notion qui fut introduite par la directive cadre européenne sur l'eau. L'altération de la continuité écologique (piscicole et sédimentaire) engendre une dégradation de l'hydromorphologie et donc plus globalement du bon état des cours d'eau.

Cette notion reprise successivement par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA, 2006) et les lois Grenelle de l'environnement s'est traduite respectivement par

- la modification du classement des cours d'eau qui entrera en vigueur sur le bassin au cours de l'été 2013,
- l'introduction du concept de trame verte et bleue qui est un ensemble de continuités écologiques, composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques dont la composant bleue concerne les cours d'eau, les plans d'eau et les zones humides.

Monsieur Laurent PERRIN (ONEMA) indique que le nouveau classement des cours d'eau paraîtra en juin 2013. Il sera composé de deux listes de cours d'eau (L. 214-17 du CE).

- Liste 1 : cours d'eau, parties de cours d'eau qui sont en très bon état écologique et qui jouent le rôle de réservoir biologique.
- Liste 2 : cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Les cours d'eau concernés par la liste 1 sont les cours d'eau identifiés comme réservoirs biologiques. Il s'agit sur le bassin versant des Tilles amont, de l'Ignon jusqu'à sa confluence avec la Tille et de la Norges à l'amont d'Orgeux. Seuls quelques tronçons de cours d'eau devraient être concernés par la liste 2 (Ignon d'Is-sur-Tille à Til-Chatel notamment).

Madame Florence CHOLLEY (DREAL de Bourgogne) précise les implications de ces nouveaux classements :

- Sur les cours d'eau classés en liste 1, aucun nouvel ouvrage, s'il constitue un obstacle à la continuité écologique, ne pourra être établi. Les ouvrages existants sont subordonnés à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique.
- Sur ces cours d'eau classés en liste 2, tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé pour restaurer ou maintenir la continuité écologique.

C'est en définitive sur les cours d'eau classés en liste 2 et les ouvrages classés au titre du Grenelle de l'environnement ou du SDAGE RM 2010-2015 que les implications en matière de restauration de la continuité écologique sont les plus importantes. Les aménagements nécessaires devront être réalisés dans les 5 ans qui suivent leur identification ou leur classement.

Monsieur Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs) fait le point sur la situation des 50 principaux ouvrages hydrauliques manœuvrables étudiés sur le territoire (étude ouvrages - SITIV).

Vis-à-vis de la continuité piscicole	Vis-à-vis de la continuité sédimentaire
<ul style="list-style-type: none">• 7 ouvrages sont franchissables,• 27 ouvrages sont infranchissables,• 16 ouvrages perturbent la continuité piscicole.	<ul style="list-style-type: none">• 15 ouvrages permettent le transit sédimentaire,• 28 ouvrages perturbent voire bloquent le transit sédimentaire,• 7 ouvrages ne court-circuitent pas.

Monsieur Paul JOLIET (Barragiste) envisage de remettre en production (hydroélectricité) l'ouvrage de Champdôtre. Il s'interroge sur l'incidence des ouvrages hydrauliques sur le transport sédimentaire et demande quand et comment ce transport se réalise.

Monsieur Vivien ROSSI (Agence de l'eau RM&C) rappelle les principes du fonctionnement hydromorphologique d'une rivière.

Les rivières ont de l'énergie à dissiper (énergie gravitaire). Ceci se traduit par un équilibre entre un débit liquide (flux d'eau) et un débit solide (limons, sables, cailloux, graviers, etc.). Les cours d'eau se maintiennent ainsi dans un équilibre dynamique qui s'opère entre les processus d'érosion et de dépôt. On observe alors naturellement des zones préférentielles de dépôts et d'érosion.

Les ouvrages hydrauliques perturbent cet équilibre dynamique en piégeant les sédiments. Le déficit de sédiments à l'aval des ouvrages se traduit alors par une augmentation de l'énergie de la rivière qui recherche son équilibre en incisant son lit ou en érodant ses berges.

Monsieur Jean-Louis COURTOT (barragiste à Arc-sur-Tille) précise que les débits de la Tille sont très variables dans le temps (ex : Tille à Cessey : débits de crue > 30 m³/s ; débits d'étiage < 0.5 m³/s). Le transit sédimentaire se réalise donc principalement durant les périodes de hautes eaux. En outre, une fois la retenue comblée, le transit sédimentaire peut reprendre normalement.

Monsieur Vivien ROSSI (Agence de l'eau RM&C) acquiesce mais précise que les cours d'eau sont le plus souvent court-circuités par les biefs associés aux ouvrages. Il ajoute par ailleurs que, jusqu'à un passé récent, les ouvrages étaient désensablés sans que les sédiments extraits ne soient restitués aux cours d'eau.

Monsieur Alain Gaudiau (SITIV) poursuit en indiquant qu'aujourd'hui on ne désensable plus les barrages mais que les périodes de remplissage sont plus ou moins longues et se comptent en dizaines voire centaines d'années.

Monsieur Jean-Louis COURTOT (barragiste à Arc-sur-Tille) indique que les contextes sont très variables et avoir observé le comblement de certaines retenues en seulement une année.

Madame Audrey FLORES (EPTB Saône et Doubs) rappelle qu'une étude, en cours de finalisation, a été conduite sur les principaux ouvrages manoeuvrables présents sur le bassin versant. Cette étude met en évidence que de nombreux ouvrages perturbent le transit sédimentaire et que la mise en œuvre d'une gestion adaptée des vannages permettrait d'améliorer le fonctionnement des rivières.

Monsieur Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs) ajoute que si une gestion adaptée permettait de réduire l'incidence des ouvrages hydrauliques sur le fonctionnement de la rivière, beaucoup de propriétaires ignorent les gestes indiqués pour mettre en œuvre cette bonne gestion. En outre, la manoeuvre des vannages est parfois rendue délicate par leur état de vétusté.

Madame Audrey FLORES (EPTB Saône et Doubs) confirme cette situation et souligne que dans certains cas la propriété des ouvrages est inconnue ou ignorée.

Monsieur Alain GAUDIAU (SITIV) précise que souvent, selon la conception des ouvrages, la gestion des vannages ne suffit pas à restaurer la continuité écologique et insiste sur la nécessité d'agir à l'échelle de chaînes d'ouvrages hydrauliques pour agir efficacement sur la continuité écologique.

Monsieur Luc JOLIET (barragiste - CLE Ouche) conclut en indiquant que les ouvrages hydrauliques ont effectivement une incidence sur le fonctionnement des rivières. Si la continuité écologique est un objectif, sa restauration ne doit pas ignorer la dimension économique des ouvrages.

Monsieur Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs) poursuit la présentation du diagnostic. Outre la continuité écologique, l'influence des ouvrages hydrauliques se fait également ressentir à travers :

- un effet « plan d'eau » à l'amont des ouvrages qui se traduit par un réchauffement des eaux et leur eutrophisation (prolifération algale et diminution du taux d'oxygène),
- une perte de la régulation des débits liée à un manque de maîtrise des vannages en crue et à l'étiage. Les débits réservés au droit des ouvrages ne sont le plus souvent pas respectés,
- l'étagement des cours d'eau qui se traduit par une réduction artificielle de la pente hydraulique, le maintien d'un profil en escalier du lit mineur et la fragmentation des habitats aquatiques.

Monsieur Julien FORESTIER (FDAAPPMA 21) relève que l'effet « plan d'eau » engendré par la présence des ouvrages n'est pas anecdotique sur les peuplements piscicoles. Le ralentissement des vitesses d'écoulement, l'augmentation des températures, la diminution des taux d'oxygène, etc. sont à l'origine de modifications importantes de la structuration des populations. Les espèces normalement associées aux zones salmonicoles (eaux fraîches et oxygénées) sont remplacées par des espèces normalement présentes dans des zones cyprinicoles (eaux plus chaudes et faiblement oxygénées). Sur le bassin de la Tille, c'est près de 20 % du linéaire de cours d'eau qui est influencé par la présence des ouvrages hydrauliques.

Monsieur Dominique GIRARD (Conseiller général de Côte d'Or - EPTB Saône et Doubs) indique qu'à sa connaissance, les perspectives liées au changement climatique font état d'une augmentation possible des températures de deux degrés à l'horizon 2050. Ces changements de température attendus risquent donc également d'avoir une incidence importante sur les milieux aquatiques.

Monsieur François-Xavier LEVEQUE (syndicat des irrigants) appuyé par **Monsieur Bernard DE LOISY** (Mairie d'Arceau), insiste sur le fait que, à ses yeux, les barrages permettent de maintenir de l'eau dans les rivières et dans leurs nappes d'accompagnement en période d'étiage. Il étaye son propos par les conclusions d'une étude conduite sous maîtrise d'ouvrage de la direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF aujourd'hui DDT) faisant état d'une incidence des prélèvements en nappe alluviale, distants de 600 mètres des rivières selon les secteurs considérés, sur les débits des cours d'eau.

Monsieur Vivien ROSSI (Agence de l'eau RM&C) note que si les ouvrages peuvent maintenir le niveau piézométrique des nappes alluviales, cette influence est très locale. Elle permet notamment de maintenir le niveau d'eau pour certains captages AEP situés à proximité immédiate de la rivière. Si le niveau de la nappe est effectivement rehaussé localement à l'amont de l'ouvrage, il est à l'inverse abaissé à l'aval immédiat de ce dernier

Monsieur Gilles ALIX (barragiste à Cessey) et **Monsieur Jean-Louis COURTOT** (barragiste à Arc-sur-Tille) font part de leurs expériences respectives. En cas d'ouverture des vannes en période d'étiage, le cours d'eau s'assèche à l'amont de leurs ouvrages.

Monsieur Alain LOMBERGET (CLAPEN 21) indique que, à l'inverse, si les ouvrages permettent effectivement de maintenir un plan d'eau à l'amont des ouvrages, les tronçons de cours d'eau situés à l'aval de ces ouvrages sont les premiers à s'assécher en période d'étiage.

Madame Audrey FLORES (EPTB Saône et Doubs) rappelle que les propriétaires sont tenus au respect du maintien d'un débit réservé au droit de leurs ouvrages.

Monsieur Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs) poursuit la présentation du diagnostic. Le droit de dériver l'eau d'un cours d'eau, d'utiliser sa force motrice ou d'établir un barrage ne peut se faire sans autorisation. L'exploitation d'un ouvrage hydraulique est donc associée à un droit d'eau (droit d'usage de l'eau) assorti d'un règlement qui fixe les règles d'utilisation (caractéristiques de prise

d'eau, chute, entretien ...). Très souvent, les propriétaires ne sont pas en possession de ces documents ou ne sont au courant ni de leur existence, ni de leur contenu.

Les ouvrages présents sur la carte de Cassini sont nombreux. Ceci traduit l'aspect historique de la présence des ouvrages hydrauliques sur le bassin. Ces ouvrages anciens avaient toutefois un usage économique avéré. Leurs propriétaires avaient alors un intérêt économique à les entretenir et à les manœuvrer. Leur présence engendrait donc moins de problèmes sur la continuité écologique et donc sur le fonctionnement général des cours d'eau.

Monsieur Luc JOLIET (Barragiste - CLE Ouche) apporte quelques précisions sur les notions de droits d'eau fondés en titre et de droits d'eau fondés sur titre. Le droit d'eau n'est pas un droit de propriété mais bien un droit d'utiliser la force hydraulique de la rivière.

Monsieur Jean-Louis COURTOT (Barragiste) précise que tout propriétaire est tenu à l'entretien et à la gestion de son ouvrage dans le respect du règlement d'eau qui lui est associé (à l'ouvrage).

Monsieur Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs) rappelle qu'un droit d'eau, perpétuel (fondé en titre) ou non (fondé sur titre) peut se perdre en cas d'état de ruine avéré, de réaffectation, etc.

Monsieur Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs) conclut ce diagnostic en faisant le point sur la situation du territoire vis-à-vis de son potentiel hydroélectrique. Il rappelle toutefois que le SAGE a vocation à ne se positionner que sur les questions relatives à l'eau et les milieux aquatiques. Il n'a pas pour attribution de faire la promotion du développement de l'hydroélectricité.

Les entretiens conduits auprès des propriétaires d'ouvrages, dans le cadre de l'étude sociologique réalisée en 2010-2011, ont mis en évidence le fait que l'hydroélectricité est souvent considérée par les propriétaires d'ouvrages comme un moyen de financer l'entretien d'un patrimoine historique et paysager.

L'analyse réalisée sur le territoire, étayée par les rapports produits par les associations fédérées de propriétaires d'ouvrages en Côte d'Or (OCE, Hydrauxois, APGBCO, etc.), le potentiel de développement de l'hydroélectricité sur le bassin versant est relativement faible en raison :

- d'une hydrologie de type pluvial sur des reliefs peu marqués,
- d'un contexte réglementaire (contraintes environnementales liées au maintien des continuités écologiques notamment) peu favorable à l'implantation d'installations nouvelles,
- de perspectives incertaines sur la pérennité et le prix du rachat de l'énergie produite par l'opérateur historique (EDF).

Monsieur Gilles ALIX (barragiste) corrobore le fait que, dans le cadre de son projet de remise en production de son ouvrage, EDF a d'abord hésité à racheter l'énergie produite par son installation. Aujourd'hui, la situation a changé et il projette à nouveau de mettre en production son installation.

Monsieur Paul JOLIET (barragiste) relève que l'hydroélectricité peut constituer une motivation pour les propriétaires à améliorer la gestion et l'entretien des ouvrages hydrauliques.

Madame Audrey FLORES (EPTB Saône et Doubs) indique qu'effectivement il serait préférable d'avoir, sur les cours d'eau, quelques ouvrages entretenus et manœuvrés, produisant de l'électricité, plutôt qu'une multitude d'ouvrages non entretenus, non-manœuvrés et constituant des obstacles à la continuité écologique.

Monsieur Luc JOLIET (barragiste - CLE Ouche) rapporte la position des services de police de l'eau de Côte d'Or, exprimée aux associations de propriétaires et gestionnaires de barrages en Côte d'Or, vis-à-vis des objectifs réglementaires de restauration de la continuité écologique :

- Là où il existe un usage ou un projet d'usage économique, il conviendra de rechercher un compromis, une compensation environnementale,
- Là où il n'existe pas d'usage ou de projet d'usage économique, il conviendra de restaurer la continuité écologique.

Monsieur Alain GAUDIAU (SITIV) précise que d'hypothétiques projets hydroélectriques ne doivent pas être avancés pour ne pas conduire des opérations de restauration des continuités écologiques.

ACTIONS ENGAGÉS

Madame Audrey FLORES (EPTB Saône et Doubs) présente les actions programmées et engagées, par les syndicats de rivières, sur la continuité écologique, dans le cadre du Contrat de rivières.

En matière d'amélioration de la gestion des ouvrages, une charte de bonne gestion ainsi qu'une fiche descriptive spécifique à chaque ouvrage seront transmises à chacun des propriétaires d'ouvrages manœuvrables. Ces fiches et ce guide devront permettre aux propriétaires de disposer d'une connaissance fine du fonctionnement de leurs ouvrages respectifs, de leurs droits et devoirs (règlements d'eau) et de conseils pratiques pour assurer une gestion adaptée de leurs biens.

Les travaux conduits lors de l'élaboration du Contrat de rivières, alimentés par une étude hydro-morphologique des principaux cours d'eau du bassin, ont permis d'identifier 12 ouvrages hydrauliques sur lesquels seront réalisées des études et des opérations de restauration des continuités piscicoles et / ou sédimentaires. Deux propriétaires supplémentaires ont souhaité que cette démarche soit conduite sur leurs ouvrages.

Les opérations de restauration de la continuité écologique de chacun des ouvrages s'inscrivent dans une démarche bornée par un cadre réglementaire, administratif et contractuel strict. Tout au long de cette démarche, chacune des parties prenantes est associée. Chacun des ouvrages concernés est traité spécifiquement en intégrant au projet les dimensions socio-économiques de l'ouvrage et de son environnement. Dans le cas d'éventuelles incidences collatérales potentielles identifiées lors des études préliminaires et liées au projet d'aménagement, des mesures compensatoires d'accompagnement seront systématiquement mises en œuvre.

Monsieur Bernard DE LOISY (mairie d'Arceau) et **Monsieur François-Xavier LEVEQUE** (syndicat des irrigants) rappellent leur opposition au principe de l'effacement des ouvrages qui participent à leurs yeux à la régulation des débits tant à l'étiage qu'en crue et au maintien du niveau des nappes alluviales.

Monsieur Vivien ROSSI (Agence de l'eau RM&C) rappelle que les petits barrages présents sur le bassin ne sont pas en mesure de réguler les débits. A l'étiage, lorsqu'une retenue est pleine, le débit débordant est égal au débit entrant. En crue, les volumes d'eau que les barrages sont en mesure de retenir sont insignifiants au regard des débits transitant dans les cours d'eau.

Madame Audrey FLORES (EPTB Saône et Doubs) précise que sur les quelques 80 ouvrages hydrauliques recensés sur le bassin, seul deux, sur la base d'un engagement volontaire des propriétaires, sont concernés, pour l'heure, par un projet d'effacement.

Monsieur Luc JOLIET (barragiste - CLE Ouche) revient sur la nécessité de conduire ces opérations en prenant bien en compte leurs incidences potentielles sur le contexte socio-économique environnant. Il illustre son propos par un retour d'expérience sur un ouvrage à Fauverney dont la suppression a engendré en aval un assèchement de l'Oucherotte dans la traversée de Rouvres, particulièrement visible au lavoir et devant la Collégiale.

Monsieur Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs) rappelle les propos de Madame Audrey FLORES (EPTB Saône et Doubs). Chaque cas est et sera traité spécifiquement en prenant bien en compte le contexte socio-économique environnant. Des mesures d'accompagnement seront, si besoin, mises en œuvre pour compenser les effets potentiellement induits par les aménagements envisagés.

ENJEUX ET PISTES D' ACTIONS

Monsieur Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs) propose qu'au regard du diagnostic établi à partir des études réalisées lors de l'élaboration du Contrat, des entretiens conduits lors de l'étude sociologique et des échanges tenus au cours de la réunion, la commission définisse des enjeux et des pistes d'actions qui pourront être développés tout au long de l'élaboration du SAGE de la Tille.

Il est rappelé que le SAGE devra *a minima* décliner les orientations fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée 2010-2015. En matière de gestion des ouvrages hydrauliques, ces orientations fondamentales peuvent être traduites comme suit :

- Mettre en place une politique de gestion sédimentaire,
- Restaurer la continuité des milieux aquatiques,
- Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages,
- Intégrer les dimensions économiques et sociologiques dans les opérations de restauration hydromorphologique,
- Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages.

Parmi les pistes d'actions qui pourront être explorées lors de l'élaboration du SAGE de la Tille, **Monsieur Julien MOREAU** (EPTB Saône et Doubs), au regard du contexte local du bassin versant de la Tille, propose de définir une stratégie, une doctrine visant à préserver ou à restaurer la continuité écologique tout en considérant les contextes socio-économiques locaux. Cette stratégie consisterait, selon les contextes, les usages et les attentes des propriétaires à :

- Mettre en place des règles de gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques,
- Aménager les ouvrages lorsqu'ils ne peuvent être effacés et qu'ils constituent un obstacle à la continuité écologique (biologique et / ou sédimentaire).
- Supprimer, si possible et selon les contextes spécifiques, les ouvrages bloquant la continuité écologique.

Ces propositions ne soulèvent pas d'objections de la part des membres de la commission « milieux aquatiques ».

Monsieur Didier REDOUTET (Président du comité de rivières) clôt la séance à 18 h 30.

Contacts:

EPTB Saône et Doubs - Délégation d'Is-sur-Tille

4 allée Jean Moulin - 21120 Is sur Tille

Tél : 03 80 75 17 21

@: julien.moreau@eptb-saone-doubs.fr

Portail de l'EPTB Saône et Doubs : www.eptb-saone-doubs.fr/tille

VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE !

POUR PARTICIPER AU SONDAGE :

<http://www.eptb-saone-doubs.fr/j-eau-et-vous-sur-le-bassin-de-la-Tille>